

22-A-0453

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE  
EXPRESS M6D ET LE GIRATOIRE RUE DE CROIX - AVENUE DE L'EUROPE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22/11/2022 émise par monsieur Jean-Charles SELOSSE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2022 au 31/01/2023 VOIE EXPRESS M6D et GIRATOIRE RUE DE CROIX - AVENUE DE L'EUROPE ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 31/01/2023, la circulation est interdite sur la voie de gauche, VOIE EXPRESS M6D, du GIRATOIRE VOIE EXPRESS - AVENUE DE L'EUROPE jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE (Hem) entre les PR 3+445 et PR 3+695 sens Villeneuve d'Ascq vers Hem ;



## Arrêté Du Président

**Article 2.** À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 31/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la VOIE EXPRESS M6D, du GIRATOIRE VOIE EXPRESS - AVENUE DE L'EUROPE jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE (Hem) entre les PR 3+045 et PR 3+695 sens Villeneuve d'Ascq vers Hem :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

**Article 3.** À compter du 01/12/2022 et jusqu'au 31/01/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h VOIE EXPRESS M6D, du GIRATOIRE RUE DE CROIX - AVENUE DE L'EUROPE jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE (Hem) entre les PR 2+900 et PR 3+045 sens Villeneuve d'Ascq vers Hem ;

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Hem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Pour le Président  
Le Chef de service

Le 02/12/2022  
Frédéric FINET

